



Observations complémentaires et suggestions
concernant le Kulturentwécklungsplang
2018 - 2028 (KEP 0.1)

Juillet 2018

Remarques préliminaires

Le TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois, conscient de l'ampleur du travail réalisé, tient à remercier les auteurs du Kulturentwécklungsplang (KEP) pour l'élaboration de ce document. Il constitue une source d'information importante grâce, notamment, à son impressionnante partie de recherche historique, et un document de référence qui permettra au secteur culturel luxembourgeois et à tous ses acteurs de façonner la future politique culturelle du pays.

Retour et observations sur le KEP de la Theater Federatioun

En tant que membre de la Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène (Theater Federatioun), le TROIS C-L soutient entièrement et sans aucune réserve les observations formulées par celle-ci en réaction au KEP 0.1, document qui a été communiqué au Ministère de la Culture en date du 20 juillet 2018.

Positions du TROIS C-L

Par ce papier, qui se veut complémentaire aux remarques de la Theater Federatioun et qui contient des observations supplémentaires liées aux besoins spécifiques du secteur de la danse contemporaine du Luxembourg, le TROIS C-L désire contribuer à la finalisation du KEP 1.0.

Chapitre II – Introduction au plan de développement culturel, partie Intervention publique en matière culturelle

La revendication du secteur culturel concernant la restructuration des missions de la politique de subventionnement du ministère, au profit d'un organisme indépendant – de type 'Arts Council' et assorti d'un transfert financier conséquent – entraînerait un changement de paradigme important. Cette orientation amènerait le ministère à s'orienter davantage sur l'élaboration de politiques de soutien et de développement pour confier les mécanismes d'attribution de soutiens financiers ponctuels (subventions, subsides) à un organisme indépendant de toute contrainte politique (p. 50).

Chapitre IV – Le plan d'action, partie Gouvernance

Recommandation 9 : Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle sur base des réflexions menées

Chapitre V – Mise en œuvre du plan d'action, partie Suivi et évaluation

Recommandation 60 : Mener une réflexion sur les opportunités de la mise en place d'un Fonds pour la création artistique et culturelle et d'un Fonds pour le patrimoine culturel

En ce qui concerne ces trois points, le TROIS C-L rejoint les remarques de la Theater Federatioun dont nous ne saurons que confirmer la justesse. Le TROIS C-L n'a, lui non plus, jamais revendiqué un tel fonds pour la création et continue à exprimer sa réticence par rapport à son instauration. La pluralité artistique s'en trouverait compromise et l'accompagnement individuel des artistes, essentiel pour le développement d'une carrière, ne serait pas pris en compte de manière adéquate.

Dans la recommandation 9, le KEP évoque « le rayonnement et la promotion des artistes professionnels du Luxembourg au Grand-Duché et à l'étranger » (p.95), comme une piste à suivre. Le TROIS C-L salue le choix de cette piste qu'il poursuit lui-même depuis de longues années. A travers son action en faveur de la promotion et de la diffusion de l'art chorégraphique du Luxembourg à l'étranger, de plus en plus de chorégraphes luxembourgeois sont présentés dans des lieux de spectacles, sur des festivals ou encore des plateformes à travers le monde. De nouvelles collaborations, échanges et résidences d'artistes se sont développés et continuent à se créer.

Nos expériences montrent que tout travail de diffusion doit englober, au-delà des fonds pour la circulation des œuvres et la mobilité des artistes, un accompagnement sur mesure des chorégraphes. Une centralisation des programmes d'aides, pour toutes les formes d'art, au sein

d'une structure du type *Arts council* serait, à notre avis, vouée à l'échec. Les œuvres, les parcours et les attentes des artistes – émergents et confirmés – sont d'une telle diversité qu'il nous semble difficile, voire impossible, de les traiter au sein d'un seul et même organisme.

Nous recommandons, à l'inverse, la mise en place de programmes de diffusion et de promotion adaptés à chaque forme d'art, prenant en compte leurs spécificités, et que ces programmes soient élaborés et gérés par des spécialistes oeuvrant au cœur même des institutions en charge. Le secteur de la danse avec le TROIS C-L peut faire figure de modèle dans ce contexte. La création d'institutions équivalentes pour le secteur du théâtre et des arts plastiques, entre autres, serait une étape indispensable pour atteindre cet objectif. Nous considérons qu'il s'agit là de la seule et unique possibilité de gérer un ambitieux programme de diffusion de manière efficace, transparente et durable.

Chapitre IV – Le plan d'action, partie Gouvernance

Observations clés : *« En matière de politique de subventionnement, les différents domaines artistiques ne sont pas traités également ; alors que certains secteurs culturels peuvent bénéficier de subventions directes de la part du ministère de la Culture, d'autres, tels que le secteur de la danse, doivent s'adresser à des structures auxquelles le ministère de la Culture a délégué cette fonction, s'acquittant ainsi de cette tâche de sélection, d'attribution et de distribution en faveur d'une instance externe. » (p. 88)*

Par rapport à cette observation, nous nous permettons de citer les considérations de la Theater Federatioun et de les souligner :

« Ce passage fait référence au TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourg, lequel en tant qu'instance externe, n'en demeure pas moins éminemment professionnel et à proximité du terrain. Si par conséquent, le théâtre n'est pas 'traité également', nous recommandons de reprendre le modèle du TROIS C-L en créant un lieu pour le théâtre dans toute ses formes et esthétiques : une structure qui accompagne la jeune création, mette à disposition des salles de répétitions, et module de manière optimale des soutiens à la création et à la diffusion au service d'un véritable accompagnement. » (observations Theater Federatioun, p.5).

L'accompagnement des artistes est primordial et doit aller de pair avec la distribution des aides à la création, à la recherche, à la reprise de spectacle et à l'émergence, mais aussi à la diffusion.

Parmi les acteurs du secteur des arts de la scène au Luxembourg, le TROIS C-L est la structure de référence dans le domaine de la danse contemporaine. Les missions qui se sont développées en son sein sont autant de réponses aux demandes du secteur de l'art chorégraphique :

- soutien à la création, recherche, émergence
- formation continue professionnelle et professionnalisante
- médiation culturelle et sensibilisation du grand public
- promotion et diffusion à l'échelle internationale
- travail en réseau, coopérations et échanges

La manière dont ces missions sont structurées au TROIS C-L, avec ses différents programmes de soutien et d'encadrement, démontre à quel point il est important que les secteurs spécifiques pourvoient eux-mêmes aux besoins de « leurs » créateurs. Il faut encourager un travail *bottom-up* et non le contraire : créer pour chaque secteur une structure adaptée répondant aux besoins spécifiques.

Nous plaidons, dans ce contexte, depuis longtemps pour la création d'une « Maison de la Danse », modèle qui pourrait être étendu à d'autres formes d'art. Ces différentes maisons (du théâtre, des arts plastiques, etc.) qui viendraient compléter les structures existantes – théâtres, musées, centres culturels, salles de concert – doivent être conçues en étroite collaboration avec les artistes, les responsables de structure, la société civile et les pouvoirs publics.

Chapitre IV – Le plan d’action, partie Création

Recommandation 11 : *Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens*

Le TROIS C-L salue cette proposition et y souscrit entièrement. Les différentes pistes mentionnées (réseaux de création, regroupements de synergies, outils de mutualisation, programmes d’échanges internationaux) sont déjà intégrées dans l’activité du TROIS C-L et le resteront à l’avenir. Une « plateforme en ligne pour assurer le partage des espaces, des équipements et des ressources » nous semble un outil très utile et nous soutenons sa création qui va rendre la gestion des espaces et des calendriers plus efficace et aussi plus transparente. En revanche, nous lisons avec inquiétude la proposition de regrouper les « synergies au sein de l’écosystème culturel afin de générer des économies financières ». Ce point fait de nouveau allusion, nous semble-t-il, à la proposition d’instaurer un fonds de création, à laquelle nous ne sommes pas favorables à cause du risque d’une trop grande centralisation du système de subventionnement. Il ne saurait non plus être question, selon nous, de fusion de structures culturelles – ce indépendamment du secteur artistique. La pluralité artistique, la diversité des structures culturelles et ainsi leur complémentarité à travers le pays doivent être préservées quoi qu’il arrive.

Chapitre IV – Le plan d’action, partie Création

Recommandation 13 : *Augmenter le nombre de résidences d’artistes dans les structures luxembourgeoises*

Le TROIS C-L soutient entièrement cette proposition. Au sein de notre lieu de travail, la Banannefabrik, nous mettons à la disposition des artistes des salles de répétition pendant toute l’année en y offrant un encadrement structuré. Nous essayons d’exploiter les espaces au maximum pour pouvoir répondre à un nombre croissant de demandes. Il est primordial, tant pour la valorisation du travail des artistes que pour la création de nouvelles collaborations, de trouver rapidement de nouveaux espaces de travail pour les artistes.

A part pour sa justesse, cette recommandation a aussi retenu notre attention pour une autre raison. On y parle de « résidence ». Qu’est-ce qu’une résidence ? L’on ne saurait limiter une résidence à la seule mise à disposition d’un studio à un artiste pendant une ou deux semaines. Une résidence digne de ce nom doit permettre à un artiste d’effectuer un travail de recherche ou de création, sans obligation de résultat. La résidence suppose, outre la mise à disposition d’un lieu de travail, des moyens financiers, techniques et humains et elle est formalisée par une convention qui précise les droits et les obligations de chaque partie. Sur la base du Glossaire édité en 2017 par le Fonds Culturel National, le TROIS C-L préconise de rééditer ce document et de l’élargir à quelques notions-clés du secteur culturel telles que celles de « résidence », de « producteur », de « coproducteur », etc. Ces notions sont utilisées quotidiennement et par une multitude de personnes, mais d’une manière très empirique, sans référence à une définition commune et juridique. Il serait fortement souhaitable que le KEP prévoie à court terme la définition, pour le Luxembourg, de règles claires et transparentes, des obligations et droits y associés, relatives à des notions propres à tout travail culturel.

Chapitre IV – Le plan d’action, partie Valorisation du travail culturel et professionnalisation

Recommandation 20 : *Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels*

Nous soutenons tout particulièrement la piste d’offrir « des formations aux métiers de l’entourage professionnel des artistes (agents, managers, curateurs, avocats, etc.) ». En tant que TROIS C-L, nous avons de tout temps œuvré pour la formation continue des chorégraphes, et ce dans les champs artistiques et administratifs. Or, nous sommes aujourd’hui arrivés à un point où un artiste – chorégraphe ou autre – occupe à la fois le rôle de créateur, de manager, de chargé de diffusion et de comptable. Il va de soi que cela risque d’affecter non seulement son travail créatif, mais aussi

son existence professionnelle. Pour valoriser le travail des artistes et continuer sur le chemin de la professionnalisation de la scène culturelle luxembourgeoise, il est essentiel de promouvoir les métiers d'administrateur et de chargé de production jusqu'à présent inexistantes au Luxembourg. Nous préconisons donc l'instauration d'un groupe de travail interministériel par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education nationale pour mettre en place des formations concrètes et adéquates (initiales et continues) avec l'objectif de créer ces métiers au Luxembourg et d'élaborer des plans de financement permettant aux créateurs d'engager des personnes qualifiées.

La deuxième carrière des danseurs

Pour conclure, nous tenons à soulever une question qui n'a pas été traitée dans cette version du KEP, mais qui devrait pourtant y figurer. Il s'agit de la deuxième carrière des danseurs et des artistes en général.

Avec la professionnalisation du secteur des arts de la scène, la problématique de la reconversion, et ce avant tout dans le secteur de la danse, est un sujet auquel nous serons confrontés dans les années à venir.

La carrière d'un artiste des arts de la scène est (très) limitée dans le temps. Le métier de danseur par exemple est associé à la jeunesse et à la performance physique. Le danseur est assimilé au sportif. Cette discipline peut s'exercer, comme profession, seulement pendant un laps de temps relativement court. Le vieillissement physique contraint la majorité des danseurs à mettre un terme à leur carrière lorsqu'ils atteignent la quarantaine. Il s'agit là d'un sujet tabou dont on parle seulement lorsqu'il est déjà trop tard. En effet, la difficulté de retrouver un emploi après la carrière active de danseur et la perte du bénéfice du régime d'assurance lié à l'intermittence, imposent de concevoir un véritable plan de reconversion en vue de préparer la « sortie » du métier du danseur.

Remarques finales

Le TROIS C-L se réjouirait de voir ses observations et suggestions prises en compte dans l'élaboration de la version définitive du KEP. Nous réitérons notre voutonté de prendre part activement aux réflexions engagées à ce sujet, maintenant et ultérieurement, et à apporter notre expertise, lorsque celle-ci sera sollicitée. Nous sommes déterminés à poursuivre notre coopération avec joie et enthousiasme.